

Mastère spécialisé Senior Management Bancaire CESB Management

DU MANAGER AU DÉCIDEUR VISIONNAIRE

Formation sélective dédiée au management bancaire de haut niveau

OBJECTIFS

- Maîtriser les compétences techniques et les aptitudes managériales approfondies du senior executive manager bancaire
- Conduire le changement
- Comprendre les stratégies bancaires
- Développer profitablement les activités

PUBLIC CONCERNÉ

- Collaborateurs confirmés souhaitant évoluer à court ou moyen terme vers des postes à forte responsabilité

PRÉ-REQUIS

- 3 ans d'expérience dans un établissement financier
- Niveau bac+4/bac+5 (M1/M2) ou titulaires de l'ITB ou managers en poste affichant une très forte expérience

MÉTIERS VISÉS

- Manager de managers dans toutes les familles de métiers de la banque : force de vente, métiers de traitements ou fonction support



- Une pédagogie immersive propice à la réflexion et la prise de recul
- Ouverture et enrichissement : promotion multiculturelle, intervenants de haut niveau et un puissant réseau d' alumni
- Un impact personnel et professionnel grâce notamment à la thèse, véritable projet de conseil pour votre banque

RNCP
7

CGE

Labellisé par
la Conférence des Grandes écoles

NBRE D'APPRENANTS : 27⁽¹⁾

RÉUSSITE : 96⁽²⁾

INTÉGRATION : ⁽³⁾

Abandon en cours de formation : 0⁽¹⁾

(1) mars 2021 - (2) 2020 - (3) non concerné



<https://www.esbanque.fr/formations/formation-diplomante/ms-senior-management-bancaire-cesb-management>

Aymeric G.

Directeur
Commercial
Marché des
professionnels

« La force du binôme ES Banque/ESSEC, c'est que le premier est sur le terrain de l'expertise et des compétences techniques bancaires, avec de nombreux intervenants en poste dans le secteur, alors que l'approche de l'ESSEC est très managériale, orientée sur la conduite du changement et le travail sur soi. Ce sont deux équipes complémentaires, avec un objectif commun : former des managers de managers, nous faire réfléchir sur nous-mêmes, nos pratiques et nous faire monter en puissance sur l'expertise bancaire. »

PROGRAMME DE FORMATION



45 JOURS

- de janvier 2023 à décembre 2023
- soutenance de la thèse en avril/mai 2024
- **26 010 €***

▲ Parcours de l'École supérieure de la banque

Thèmes d'expertise | 21 jours de formation

- Accueil : 4 heures
- Economie monétaire et bancaire – 8 heures
- Management stratégique des entreprises et stratégies bancaires européennes – 4 heures
- Banque et international – 8 heures
- Industrie bancaire et financière : activités, institutions, réglementation, surveillance – 8 heures
- Approche globale des risques financiers et opérationnels - 8 heures
- Droit social – 8 heures
- Conformité et déontologie : 8 heures
- Gestion des ressources humaines : 12 heures
- Systèmes d'information et organisation Nouveaux canaux de distribution – 16 heures
- Analyse financière des établissements de crédit – 16 heures
- Stratégie bancaire et gestion du bilan des banques - 16 heures
- Contrôle de gestion bancaire – 16 heures
- Risques juridiques – 16 heures
- Conférences métiers bancaires – 20 heures

▲ Parcours de l'ESSEC Business School

Thèmes de management | 24 jours de formation

- Team Building – 8,5 heures
- Management d'équipe – 17 heures
- Stratégie de positionnement, de diversification et de recentrage – 17 heures
- Marketing et management des services – 17 heures
- Atelier de négociation – 25,5 heures
- Simulation d'entreprise Mirage – 25,5 heures
- Soutenance intermédiaire des thèses professionnels, think tank sur les thèses professionnelles – 17 heures
- Leadership – 17h heures
- Innovation dans les services – 25,5 heures
- Communication et prise de parole – 8,5 heures
- Comprendre les dynamiques collectives – 8,5 heures
- Personnalité et styles de management – 8,5 heures
- Atelier communication écrite – 8,5 heures



La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
actions de formation, centre de formation en apprentissage, validation des acquis par l'expérience

* Tarifs en vigueur jusqu'au 3/0/2023. Tous ces prix s'entendent nets, ces prestations n'étant pas soumises à TVA, conformément aux dispositions de l'article 261-4-4A du Code général des impôts.